

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ SAINT-GABRIEL-DE-VALCARTIER

M.R.C. DE LA JACQUES-CARTIER

**RÈGLEMENT NUMÉRO 225**

***RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 154***

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale no 154 le 21 novembre 2007 ;

**ATTENDU QUE** le règlement no 154 peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire ajouter une nouvelle catégorie de travaux assujettie à ce règlement;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a dûment été donné est donné par le conseiller Raymond Bureau pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal du 5 août 2019 ;

**ATTENDU QUE** ce règlement sera soumis à la consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller David Hogan, appuyé par la conseillère Dorothy Noël et résolu à l'unanimité qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le texte de l'article 2.2 est modifié en ajoutant à la fin de la liste :

«

7- Lors de la demande d'accès pour une construction principale via une autre propriété en raison de contraintes techniques ou environnementales ;

»

**ARTICLE 3**

Le chapitre 3 est modifié par l'ajout à la fin des objectifs :

«

4<sup>e</sup> objectif :

Pour une allée d'accès à une construction principale via une autre propriété, l'accès doit être sécuritaire et entretenu en tout temps et permettre la circulation de véhicules d'urgence.

**Critères d'évaluation :**

1. Faire la démonstration que l'allée d'accès ne peut être construite sur le lot du bâtiment principal en raison de contraintes techniques ou environnementales ;
2. L'entrée charretière de cette allée d'accès « commune » doit :
  - Être localiser sur la rue à un endroit maximisant la visibilité pour l'entrée et la sortie des véhicules ;

- Posséder une enseigne spécifiant le ou les numéros civiques accessibles par cette entrée selon la réglementation applicable ;
  - Être conçue par un professionnel compétent et le plan de construction déposé à la Municipalité dans le cadre de la présente demande.
3. L'allée d'accès « commune » doit :
- Présenter le plus court trajet afin de desservir les différentes constructions principales ;
  - Être conçue par un professionnel compétent et les plans de construction déposés à la Municipalité dans le cadre de la présente demande ;
  - Être drainée efficacement afin d'assurer la viabilité de l'infrastructure ;
  - Être gérée par servitude de passage notarié, incluant des dispositions spécifiant les obligations d'entretien et de partage des coûts. Ce document doit être déposé à la municipalité dans le cadre de la demande ;
  - Être dimensionnée et conçue afin d'assurer la circulation des véhicules d'utilités publiques et d'urgence ;
  - Être pourvue d'une signalisation directionnelle vers les différentes adresses.

»

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Gabriel-de-Valcartier ce 9<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2019.

---

Brent Montgomery  
Maire

---

Joan Sheehan  
Secrétaire-trésorière

*Avis de motion : 5 août 2019*

*Dépôt du projet de règlement : 5 août 2019*

*Adoption du règlement : 9 septembre 2019*

*Avis de promulgation : \_\_\_\_\_*